



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 2 MARS 2026**

Le deux mars deux mille vingt-six.

Convocation en date du 23 février deux mille vingt-six.

Affichage en date du 23 février deux mille vingt-six.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis à la Maison de l'Eau et de la Biodiversité à Semur-en-Auxois, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : AUBRY Vincent, LALLEMANT Jean-François, KESSLER Madeleine, QUESTE Jean-Paul, BERLING Philippe, DEMOURON Eric, BIERRY Pascal, SIVRY Edwige, ARNOUX Pauline, VIRELY Jean-Marie, ASTOLFI Eric, SON Alain, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, MIGNARD Christian, PUCCINELLI Anita, BAUBY Beatrice, BLANDIN Gérard, ALEVEQUE Fernand, PERREAU Bernard, LEONARD Denis, LAGNEAU Michel, PICARDAT Richard, MARGUERY Olivier, SKLADANA Eric, CLEMENT Bernard, PETREAU Jean-Michel, HERNANDEZ Eric, EAP-DUPIN Martine, FRAISIER Daniel, LAVAUT Philippe, GUERRIER Françoise, DUPUIS Didier, VERMEILLE Lucien, DELANDRE Eva, BRECHAT Geneviève, FAURE STERNAD Pierre, LOUIS Hervé, BOIS Alain, DAUMAIN Thierry, CAP Jean-Michel, LAVIER Gilles, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc LACHAUME Pascal, ALVES Aurore, TURSIN Bernard, PISSOT Serge (51).

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : THIVEYRAT Jean-Paul (1).

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE : FAILLY Monique, LUCOTTE Dominique, VOISENET Françoise, ULIAN Fabien, CORNAUT Michel, GUENIFFEY Philippe (6).

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS : MENETRIER Adrien, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal, MAHE François, MAGNON Noël, MONSAINGEON Guilhem, COLLIN Eric, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, DELAFOLYE René, HADINE Yacim, PISSOT Jacky, MANIERE Mireille, CAVEROT Sylvain, DEVOGE Jeanne, PERNET Carine, LUDĬ Jacky, COURALEAU Serge, DEBEAUPUIS Franck, AUROUSSEAU Olivier, CARAYON Christian, BOUTEILLER Sylvain, FARACHE Vincent, VILLARMET Michel, BARBIER Gilles, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, CORNU Hubert, LANIER Yves, LEQUESNE Philippe, LAUREAU Eric, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, SIVRY Monique, BOTTARD Pascale, DUFOUR David, PAIN Eric, MONOT Evelyne, PAUT Bernard (47).

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE : BAZOT Nicolas, COURTOIS Cédric, TETARD Delphine, FEVRIER Daniel, SEBILLOTTE Pascal, GUYOT Didier, HUDELLOT Elodie, LENOIR Michel (8).

MAIRES NON DELEGUES PRESENTS : Jean-Pierre PAUT, Véronique LAMAS, Michel CORTOT (3).

AUTRES INVITÉS PRESENTS : M. Mathieu LADAM, Responsable SGC Vénarey-Les Laumes - Mme Marie-Agnès DUFOUR, Conseillère aux Décideurs Locaux - M. Fabrice LABALME, Directeur d'agence SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE – et les services du SESAM.

Secrétaire de séance : Olivier MARGUERY
Secrétariat administratif : les services du SESAM

Délégués en exercice	Délégués ayant droit de vote	Pouvoirs	Nombre de votes possibles
99	56 à 18h35	1	57 à 18h35
99	57 à 19h01	1	58 à 19h01

La Présidente,

Remercie les membres de leur présence,

Remercie la présence de Mr Mathieu LADAM, Trésorier et Mme Marie-Agnès DUFOUR, CDL,

Remercie la présence du délégataire représenté par Mr Fabrice LABALME, Directeur d'agence SUEZ BC,

Après avoir vérifié que le quorum était bien atteint et constaté qu'il pouvait être délibéré sur les questions soumises à l'assemblée,

La Présidente,

Invite l'assemblée à statuer sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour :

1. Rappel des décisions antérieures
2. Rappel des travaux du bureau syndical
3. Activités du SESAM : Dossiers techniques et administratifs en cours et à venir
4. Vente du pavillon au 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois
5. Finances :
 - a) Comptes Financiers Uniques 2025 : Budgets Principal et Annexes
 - b) Affectation des résultats 2025
 - c) DM 1 aux Budgets Principal et Annexes 2026
 - d) Fongibilité des crédits en M57 et M4 (nouveau) 2026
 - e) Opérations pour compte de tiers – BP DECI et BA Assainissement 2026
6. Précisions sur la fixation des pénalités financières ANC
7. Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne
8. Actions de solidarité et de coopération internationale
9. Rétrospective 2020-2026
10. Communications diverses

1. Rappel des décisions antérieures

La Présidente,

Rappelle les délibérations prises lors de la dernière assemblée et donne toutes explications utiles souhaitées.

N° 67.2025-2145	<u>SESAM</u> : Activités du syndicat - Dossiers techniques et administratifs	<i>Approuvée Unanimité</i>
N° 68.2025-2146	<u>SESAM</u> : Convention avec le Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX	<i>Approuvée Unanimité</i>
N° 69.2025-2147	<u>SESAM</u> : Sectorisation sur la commune de Semur-en-Auxois	<i>Approuvée Unanimité</i>
N° 70.2025-2148	<u>SESAM</u> : Etude reliquats azotés des captages d'Avosnes et de St Mesmin	<i>Approuvée Unanimité</i>
N° 71.2025-2149	<u>SESAM</u> : Budget annexe « ASSAINISSEMENT » : Opération pour compte de tiers 139 - Mise en conformité des branchements OP8	<i>Approuvée Unanimité</i>
N° 72.2025-2150	<u>SESAM</u> : Boites de branchements et tampons en assainissement collectif	<i>Approuvée Unanimité</i>
N° 73.2025-2151	<u>SESAM</u> : Expertise technique réglementaire	<i>Approuvée Unanimité</i>
N° 74.2025-2152	<u>SESAM</u> : Travaux Mare et ru des Eperons à Epoisses	<i>Approuvée Unanimité</i>
N° 75.2025-2153	<u>SESAM</u> : Travaux Défense Extérieure Contre l'Incendie 2026	<i>Approuvée Unanimité</i>

N° 76.2025-2154	<u>SESAM</u> : Rétrocession des terrains communaux	Approuvée Unanimité
N° 77.2025-2155	<u>SESAM</u> : Régularisation acquisition de la parcelle ZE 0108 VILLARGOIX	Approuvée Unanimité
N° 78.2025-2156	<u>SESAM</u> : Désaffectation et déclassement du bien AH N°306 SEMUR-EN-AUXOIS	Approuvée Unanimité
N° 79.2025-2157	<u>SESAM</u> : Avenant n°3 au contrat DSP Eau et Assainissement	Approuvée Unanimité
N° 80.2025-2158	<u>Ressources Humaines</u> : Adhésion à la convention de participation – Protection sociale complémentaire – Risque SANTE	Approuvée Unanimité
N° 81.2025-2159	<u>Finances</u> : Mise à disposition des salles et Tarification 2026	Approuvée Unanimité
N° 82.2025-2160	<u>Finances</u> : Budget principal « DECI » 2026 – Vote par chapitres	Approuvée Unanimité
N° 83.2025-2161	<u>Finances</u> : Budget annexe « EAU » 2026 – Vote par chapitres	Approuvée Unanimité
N° 84.2025-2162	<u>Finances</u> : Budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2026 – Vote par chapitres	Approuvée Unanimité
N° 85.2025-2163	<u>SESAM</u> : Principes et conditions d'adhésion au SESAM	Approuvée Majorité

Propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu des dernières décisions (disponible sur le site Internet).

Le Comité Syndical, sur proposition de la Présidente,
Approuve le compte-rendu du comité du 11 décembre 2025 :

Pour : 57 Contre : 00 Abstention : 00

2. Rappel des travaux du bureau syndical pour la préparation du comité

Les membres du Bureau syndical se sont réunis les 12/12/2025, 19/12/2025 et 20/02/2026 afin de traiter les sujets d'actualité et de fond. Ont été plus particulièrement travaillés :

- Le suivi du contrat de délégation de services ;
- Les marchés et travaux en cours ;
- Les finances ;
- Les objectifs 2026.

3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir

Les activités du SESAM se poursuivent conformément aux budgets primitifs 2025 et 2026, aux programmes pluriannuels d'investissement, aux diagnostics permanents et à la feuille de route validée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Eau Potable

Reconstruction de l'usine d'eau potable d'Eschamps : Les travaux se poursuivent. Le génie civil est terminé. La pose des équipements est bien avancée. Il reste à réaliser les infrastructures liées à l'électricité et aux automatismes, le démantèlement de l'ancienne usine et l'aménagement des puits. Les travaux sur le réseau sont pratiquement terminés, en attente du raccordement sur la nouvelle usine.

Renouvellement canalisations avenue du Tir à Semur-en-Auxois : Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement sont en cours et devraient être réceptionnés courant mars 2026.

Achat d'eau Chamboux : Une réunion a eu lieu le 20 février avec le Monsieur le Sous-Préfet de Beaune. Le SESAM souhaite l'établissement d'une nouvelle convention équitable et dans l'intérêt du territoire. Dans l'immédiat, faute d'accord, le SESAM a notifié au Syndicat de Chamboux son souhait d'arrêter l'achat d'eau. Par conséquent, tout titre relatif à l'abonnement 2026 ne sera pas payé par le SESAM.

La Présidente informe que l'objectif étant de respecter et de sécuriser les territoires.

Surpresseur Crossaint à La Roche-en-Brénil : Deux ans et demi après la commande, ENEDIS a enfin mis en service, le 4 février, l'alimentation du surpresseur. La situation a été très critique courant janvier. Les équipes de SUEZ ont tout mis en œuvre pour éviter une rupture d'alimentation des communes du secteur. Le SESAM remercie également le SICECO qui est intervenu auprès d'ENEDIS.

La Présidente précise que Jacques JACQUENET, Président du SICECO, est amplement intervenu. Elle regrette que la durée ait été si longue puisque la commande a été passée il y a plus de deux ans.

ZA La Carotte à Epoisses : Les travaux pour le compte de la CCTA sont terminés. Bien que le dossier soit soldé administrativement, l'entreprise ROSA doit réaliser des modifications suite à des erreurs d'implantation.

Mesures nitrates et systèmes de dilution des sources : Suite à l'obtention des subventions, les travaux vont pouvoir démarrer. Le montant estimatif du système de dilution de **Missery** s'élève à 35 000€ HT.

Renouvellement canalisation eaux brutes du Puits de Queue à la Vache (Grignon) : La canalisation de transport des eaux brutes du Puits de Queue à la Vache vers l'usine de production d'eau potable de Grignon est vétuste et doit pour partie être remplacée. Le montant des travaux est estimé à 80 000€ HT. Au vu des contraintes d'exploitation de ce tronçon, il est proposé de faire réaliser ces travaux sur devis par l'exploitant SUEZ.

Renouvellement canalisation et branchements rue de l'Eglise à Précy-sous-Thil : Les travaux de renouvellement de la canalisation de distribution fuyarde de la rue de l'Eglise à Précy-sous-Thil se poursuivent avec la réalisation du deuxième tronçon (sur trois). Le montant des travaux est estimé à 170 000€ HT. Il est proposé de réaliser un bon de commande sur le marché Accord Cadre SADE et de réaliser ces travaux courant 2026. Par ailleurs, il est proposé de retenir ICSEO pour réaliser les études préalables de recherche des HAP pour un montant estimé à 600€ HT.

Renouvellement canalisations et branchements à Posanges : La canalisation d'alimentation de la rue Robignot et de la rue Avau à Posanges, ainsi que divers branchements sont vétustes et fuyards. Ils doivent être renouvelés. Le montant des travaux est estimé à 210 000 HT. Il est proposé de réaliser un bon de commande sur le marché Accord Cadre SADE et de réaliser ces travaux courant 2026. Par ailleurs, il est proposé de retenir ICSEO pour réaliser les études préalables de recherche des HAP pour un montant estimé à 600€ HT.

Renouvellement canalisation rue de l'Eglise à Marcilly : Des dépassements de CVM ont été enregistrés au droit de l'antenne rue de l'Eglise à Marcilly. Cette antenne actuellement en PVC d'avant 1980 et en bout de réseau doit être renouvelée. Le montant des travaux est estimé à 30 000€ HT. Il est proposé de réaliser un bon de commande sur le marché Accord Cadre SADE et de réaliser ces travaux courant 2026. Par ailleurs, il est proposé de retenir ICSEO pour réaliser les études préalables de recherche des HAP pour un montant estimé à 600€ HT.

Renouvellement canalisation route de Lyon à Saulieu : La canalisation de distribution route de Lyon à Saulieu est vétuste et fuyarde. Au vu de sa longueur et des contraintes de circulation (RD), il convient d'opérer son remplacement en plusieurs tranches. Le montant des travaux pour l'année 2026 est estimé à 140 000€ HT. Il est proposé de réaliser un bon de commande sur le marché Accord Cadre SADE et de réaliser ces travaux fin 2026. Par ailleurs, il est proposé de retenir ICSEO pour réaliser les études préalables de recherche des HAP pour un montant estimé à 600€ HT.

Renforcement du stockage Eaux brutes de Villeferry : Il convient de remplacer la bâche d'eau brute actuelle (15 m3) par une bâche plus importante (120 m3) pour l'alimentation du Parc de l'Auxois, l'actuelle n'étant pas adaptée à la consommation du site. Le montant des travaux est estimé à 25 000€ HT. Il est proposé de réaliser un bon de commande sur le marché Accord Cadre SADE et de réaliser ces travaux au printemps 2026. A noter que ce montant sera amorti par la vente d'eau brute au Parc de l'Auxois.

Renouvellement canalisation de desserte de Vieux Château : La canalisation d'alimentation en eau potable de Vieux Château située en domaine privé entre Montberthault et Vieux Château est fuyarde et difficilement accessible (forte profondeur notamment). Le SESAM étudie actuellement le renouvellement de cette conduite et la faisabilité de déplacement en domaine public. Les premières estimations sont de l'ordre de 130 000€ HT.

Création de branchements électriques : Afin d'améliorer leur gestion, il est nécessaire d'installer l'électricité sur 8 ouvrages du SESAM : **Soussey-sur-Brionne (Réservoir) ; Gissey-le-Vieil (Réservoir) ; Corsaint (Réservoir et Réservoir de Turley) ; Semur-en-Auxois (Réservoir du Télégraphe) ; La Motte Ternant (Réservoir) ; Vitteaux (Réservoir du Coup de Cul) ; Saint Germain de Modéon (Réservoir de Romanet)**. Le montant des travaux est estimé à 16 000€ HT. Il est proposé de réaliser des demandes de devis auprès d'ENEDIS.

Sondages pour Appel à Projets Innovation : Dans le cadre de l'Appel à Projets Innovation, et afin de bénéficier d'informations représentatives, il convient de réaliser environ 300 sondages de sol complémentaires. Le montant de la prestation est évalué à 39 500€ HT.

Stratégie de protection des captages : Le comité syndical a validé la stratégie en juin 2025. L'Agence de l'Eau demande à ce que le document soit actualisé et complété. Un nouveau document sera élaboré en juin 2026.

Etude BAC Champeau : Le SESAM est en attente de l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau. L'étude devrait pouvoir démarrer sous peu.

Diagnostiques Agricoles Massingy-les-Vitteaux, Saffres et Villy-en-Auxois : La réunion de démarrage, pilotée par la Chambre d'Agriculture, a eu lieu le 16 décembre dernier en présence des élus et des agriculteurs concernés.

Assainissement collectif

Mises en séparatif Semur-en-Auxois : Dans le cadre des travaux de mise en séparatif de la rue de la Liberté et de la rue des Carmes prévus à l'automne 2026, la Ville de Semur en Auxois a délibéré pour déléguer la Maitrise d'Ouvrage des travaux nécessaires sur le réseau de collecte des eaux pluviales. Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'ouvrir une Opération pour Compte de Tiers d'un montant de 315 000€ TTC.

Impasse du Pont Pinard à Semur-en-Auxois : Les travaux (eau potable et assainissement) sont en cours de finalisation. Attente du Consuel pour la mise en route du poste de refoulement.

Boîtes de branchements et tampons : Les travaux devraient démarrer en mars 2026.

L'Expertise technique réglementaire Les Contrôles des Dispositifs d'Auto-surveillance (CDA) de Semur, Epoisses et Saulieu ont été réalisés fin 2025.

Assainissement Non Collectif

Avancement des périodiques : Les techniciens réalisent actuellement le contrôle périodique des installations des communes de **Gissey-le-Vieil, Soussey-sur-Brionne et Charny**.

Au vu de la position géographique des communes en amont du lac de Pont (secteur ciblé par le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé – PAOT), la réhabilitation des filières impactantes pourrait peut-être être éligible à des aides de l'Agence de l'Eau.

Opérations groupées de mise en conformité : Le dossier de demande de subvention pour la phase Etudes de l'opération de mise en conformité d'Eringes et de Chassey est cours d'instruction par les services de l'AESN.

Suite à la campagne périodique et à la concertation des services de l'Agence de l'Eau, il est proposé de monter une opération groupée de mise en conformité des dispositifs ANC sur la commune de **Saffres**. Le montant des études est estimé à 39 000 € TTC.

Défense Extérieure Contre l'Incendie

Entretien des espaces verts : L'entretien du patrimoine ainsi que le débroussaillage des bâches se poursuivent. A ce jour, l'entretien des bâches souples et réserves incendie des communes suivantes a été réalisé : **Braux, Clamerey, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Gissey-le-Vieil, La Roche-en-Brénil (x2), Lantilly, Massingy-les-Semur, Moutiers-Saint-Jean (x2), Rouvray, Saint Hélier, Saint Mesmin (x2) et Sousse-sur-Brionne.**

Seront réalisés prochainement : **Epoisses et Lacour d'Arcenay (x3).**

Travaux de création et de renouvellement de dispositifs : Les travaux de renouvellement des poteaux incendie devraient démarrer courant mars. Des travaux de création de bâches incendie dans les communes de **Vic sous Thil (Collemoine), de Juillenay (Rente du Fourneau)** et dans le hameau de La Roche d'Hy à **Massingy-lès-Vitteaux** seront réalisés au printemps 2026.

Il est proposé d'ouvrir une opération pour compte de tiers d'un montant de 50 000€ TTC pour la bâche de Massingy. Ces travaux feront l'objet d'un bon de commande dans le cadre de l'accord cadre avec l'entreprise SADE.

Contrôle périodique des poteaux incendie et mise à jour des Schémas Directeurs : Les techniciens du SESAM réalisent le contrôle périodique des poteaux incendie et la mise à jour des Schémas Directeurs Communaux de DECI suite à la réception du nouveau règlement départemental. La commune de **Dompierre-en-Morvan** est actuellement à l'étude.

Relève des compteurs

Elle a repris début janvier et se poursuit selon le même calendrier que 2025.

Affaires foncières :

Poursuite des régularisations de terrains : Dans le cadre de l'analyse de son patrimoine, la Collectivité souhaite procéder à la régularisation de plusieurs terrains inutiles au service sur le territoire de certaines communes.

Ces terrains, propriétés des communes ne faisant pas l'objet d'exploitation dans le cadre de nos activités, il convient de mettre fin à la mise à disposition de ces terrains. Cette situation sera régularisée par les services de la Trésorerie.

Acquisition de la parcelle ZE n°12 à Courcelles-les-Semur : Le syndicat, propriétaire des parcelles ZE n° 49 et 50 sur la commune de Courcelles-les-Semur, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle adjacente cadastrée ZE n°12, d'une surface de 380 m², appartenant au Département, compte-tenu de la présence d'un réservoir d'eau sur les 3 terrains. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé cette propriété à 130 €. Le Département a accepté la cession de ladite parcelle au prix de 130 € au profit du SESAM lors de sa Commission Permanente qui s'est réunie le 6 février dernier. Il est proposé de faire l'acquisition de ladite parcelle au prix de 130 €.

Affaires administratives et juridiques :

Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épurations (SATESE) : Il est proposé de signer la nouvelle convention avec le Département de la Côte d'Or afin de continuer à bénéficier des services du SATESE.

Convention Fibre avec la Région : Il convient de conclure une convention entre la région Bourgogne Franche Comté et le SESAM afin d'alimenter en fibre optique les établissements publics (Centre Hospitalier, le SDIS et le Lycée de Semur-en-Auxois). L'alimentation se fera grâce à une armoire fibre déjà implantée sur la parcelle ZE 0050, commune de **Courcelles-les-Semur**, propriété du SESAM. Les travaux de raccordement seront réalisés par le Département sur une portion de ladite parcelle.

A noter que dans le cadre de cette convention, le SESAM demandera le démantèlement de l'antenne située sur ce même terrain qui avait été installée pour le WIMAX.

Réfection de voirie à Boussey : La commune de Boussey a sollicité le SESAM concernant l'affaissement de la voirie chemin des Métairies et rue de la Vallée. Ces rues ont notamment fait l'objet de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable en 2021 par l'entreprise SADE.

Après visite sur place, concertation, et compte tenu de l'état de vétusté initial de la voirie, le consensus suivant se dessine :

- SADE prendrait en charge 50% de la réfection de la tranchée
- SESAM prendrait en charge 25% de la réfection de la tranchée
- Commune prend en charge 25% de la réfection de la tranchée.

Aussi, il est proposé de prendre en charge les travaux de réfection de ces voiries à hauteur de 1 706,25 € HT maximum (25% du montant total).

La Présidente rappelle que plus de 400 000 € de travaux ont été effectués (y compris les branchements) sur la commune de Boussey. La commune est répartie à neuf.

Travaux de drainage Soussey : Un habitant de Soussey-sur-Brionne a sollicité le SESAM concernant la venue d'eaux de ruissellement dans sa cave suite au renouvellement de son branchement d'eau potable en 2022. La tranchée accueillant la nouvelle canalisation de branchement ferait office de tranchée drainante et dirigerait naturellement les eaux de ruissellement vers l'habitation. Aucun désordre matériel n'a été engendré, l'objet du litige est uniquement de faire cesser les venues d'eaux à l'intérieur de la cave.

Compte tenu de la typologie de l'habitation (construction en pierres maçonnées sans joints et absence de drainage autour de l'habitation), l'assureur du particulier a proposé l'accord à l'amiable, libérant le SESAM de toute obligation, suivant :

- SESAM : prise en charge de 50% des travaux de mise en œuvre d'un drainage permettant de détourner les venues d'eaux vers un espace vert en contrebas ;
- Particulier : prise en charge de 50% des travaux cités ci-avant.

Aussi, il est proposé de prendre en charge les travaux de mise en œuvre d'un drainage comme énoncé ci-avant à hauteur de 1 278,00€ HT maximum.

Reprise d'un regard à Montigny-sur-Armançon : Un habitant de Montigny-sur-Armançon demande au SESAM de modifier la côte d'un regard abritant une ventouse. Ce regard dépasse d'une quinzaine de centimètre devant la nouvelle entrée créée au droit de sa propriété. Après étude de la situation et afin de trouver un compromis, il est proposé que le SESAM prenne à sa charge au maximum 1 134€ HT sur un montant estimatif de travaux de 3 400€ HT.

Affaire contentieux RENARDET : M. RENARDET à **Seigny** a déposé une requête contre le SESAM et SUEZ auprès du Tribunal Administratif de Dijon en décembre 2025.

Il souhaite être indemnisé pour une perte de récolte suite à une fuite sur la canalisation d'eau brute qui traverse la parcelle qu'il exploite.

Il avait déjà attaqué le SESAM et SUEZ en 2022 pour le même motif. La Tribunal Administratif n'avait pas souhaité juger l'affaire et avait renvoyé les parties devant un médiateur.

Cet usager multiplie les attaques contre le SESAM et SUEZ depuis l'adhésion de Seigny.

Son attitude s'apparente à du harcèlement. Il conviendra peut-être d'envisager une action en justice.

Opérateurs téléphoniques : Le SESAM héberge sur ses installations des relais de télécommunications.

Ces infrastructures engendrent des dégradations voire des effractions sur les ouvrages et rendent l'exploitation plus compliquée (nécessité de demander aux opérateurs de couper les relais avant intervention). Par ailleurs, les services du SESAM et de SUEZ sont régulièrement sollicités pour les interventions des opérateurs.

Enfin, s'agissant de sites sensibles et le SESAM réalisant son plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), il paraît dorénavant nécessaire de ne pas renouveler les conventions avec les opérateurs de télécommunication.

Actions pédagogiques auprès des scolaires et du grand public : La Maison de l'Eau permet désormais d'accueillir différents publics afin de les informer et/ou de les former. Deux établissements scolaires (primaire et lycée) sont venus bénéficier de nos services. De nombreuses demandes sont actuellement en cours de traitement. Des partenariats avec d'autres organismes sont envisagés.

La Présidente informe que tous les publics sont concernés et intéressés : les petits, les moyens et les grands (les enseignants en particulier).

Sollicitation des communes extérieures au SESAM : Le SESAM a été saisi par les communes de Villaines-les-Prévôtes, Saint-Germain-lès-Senailly et le Syndicat des Eaux de Quincy-Quincerot pour étudier un avant-projet de raccordement au SESAM à Genay. Les communes de Hauteroche et de Gissey-sous-Flavigny sont en réflexion.

Arrivée de Monsieur Pascal LACHAUME, Maire de Vic-sous-Thil, à 19h01.

Liste des décisions prises par la Présidente :

- DECISION DE LA PRESIDENTE N°01-2026

Foncier : Régularisation de terrain CORSAINT – B 0537

- DECISION DE LA PRESIDENTE N°02-2026

Foncier : Régularisation de terrain VILLEFERRY – ZC 0003

- DECISION DE LA PRESIDENTE N°03-2026

Foncier : Régularisation de terrain CORSAINT – E 0576

- DECISION DE LA PRESIDENTE N°04-2026

Foncier : Régularisation de terrain ST DIDIER – D 0647



**SYNDICAT DES EAUX
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN**

11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Contact : 03 71 95 00 01
Courriel : administration@sesam21.fr
Site Internet : www.sesam21.fr

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 
ID : 021-200084770-20260113-2026_01_DEC-DE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 01-2026

**Foncier : Régularisation de terrain
CORSAINT – B 0537**

La Présidente du SESAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 44.2025-2122 du Comité syndical en date du 20 juin 2025, relative aux régularisations de terrain sur lesquels sont construits des émergents ;

Considérant que le terrain, commune de CORSAINT, cadastré B 0537, contenance de 385 m2 appartient à Madame PHILIPPE Marie-Jeanne ;

Considérant que le terrain supporte actuellement un réservoir exploité par le SESAM ;

D É C I D E

- **De signer tous les documents relatifs à cette régularisation ;**
- **D'acquérir pour 190 € le terrain, propriété de Madame PHILIPPE Marie-Jeanne, actuellement cadastré B 0537 et de payer les frais afférents (géomètre, notaire, ...) ;**
- **De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en mars 2026 ;**

La présente décision :

- figurera au registre des décisions de la Collectivité

- sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité

Fait à Semur-en-Auxois, le 13 Janvier 2026

Pour extrait conforme,
La Présidente
Martine EAP-DUPIN



**SYNDICAT DES EAUX
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN**

11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Contact : 03 71 95 00 01
Courriel : administration@sesam21.fr
Site Internet : www.sesam21.fr

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 
ID : 021-200084770-20260116-2026_02_DEC-DE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 02-2026

Foncier : Régularisation de terrain VILLEFERRY – ZC 0003

La Présidente du SESAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 44.2025-2122 du Comité syndical en date du 20 juin 2025, relative aux régularisations de terrain sur lesquels sont construits des émergents ;

Considérant que le terrain, commune de VILLEFERRY, cadastré ZC 003, contenance de 86 774 m² appartient à Madame MARÉCHAL Jacqueline et Madame MARÉCHAL Nicole ;

Considérant qu'un agrandissement de la bêche d'eau brute desservant le parc de l'Auxois est nécessaire ;

Considérant que l'assiette nécessaire à cet agrandissement est de 98 m² ;

D É C I D E

- **De signer tous les documents relatifs à cet agrandissement ;**
- **D'acquérir pour 100 € le terrain, propriété de Madame MARÉCHAL Jacqueline et Madame MARÉCHAL Nicole, actuellement cadastré ZC 0003 et de payer les frais afférents (géomètre, notaire, ...) ;**
- **De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en mars 2026 ;**

La présente décision :

- *figurera au registre des décisions de la Collectivité*
- *sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité*

Fait à Semur-en-Auxois, le 16 Janvier 2026

Pour extrait conforme,
**La Présidente
Martine EAP-DUPIN**






SYNDICAT DES EAUX
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Contact : 03 71 95 00 01
Courriel : administration@sesam21.fr
Site Internet : www.sesam21.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 
ID : 021-200084770-20260128-2026_03_DEC-DE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 03-2026
Foncier : Régularisation de terrain
CORSAINT – E 0576

La Présidente du SESAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 44.2025-2122 du Comité syndical en date du 20 juin 2025, relative aux régularisations de terrain sur lesquels sont construits des émergents ;

Considérant que le terrain, commune de CORSAINT, cadastré E 0576, contenance de 556 m² appartient à l'indivision VOYE ;

Considérant que le terrain supporte actuellement un réservoir exploité par le SESAM ;

D É C I D E

- **De signer tous les documents relatifs à cette régularisation ;**
- **D'acquérir pour 165 € le terrain, propriété de l'indivision VOYE, cadastré E 0576 et de payer les frais afférents (géomètre notaire, ...)** ;
- **De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en mars 2026 ;**

La présente décision :

- *figurera au registre des décisions de la Collectivité*
- *sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité*

Fait à Semur-en-Auxois, le 28 Janvier 2026


Pour extrait conforme,
La Présidente
Martine EAP-DUPIN






**SYNDICAT DES EAUX
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN**

11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Contact : 03 71 95 00 01
Courriel : administration@sesam21.fr
Site Internet : www.sesam21.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 
ID : 021-200084770-20260130-2026_04_DEC-DE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 04-2026

**Foncier : Régularisation de terrain
ST DIDIER – D 0647**

La Présidente du SESAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 44.2025-2122 du Comité syndical en date du 20 juin 2025, relative aux régularisations de terrain sur lesquels sont construits des émergents ;

Considérant que le terrain, commune de ST DIDIER, cadastré D 0647, contenance de 452 560 m2 appartient à la société CNP ASSURANCES – SIREN 341737062 ;

Considérant que le terrain est placé sous la gestion patrimoniale de la société La Forestière ;

Considérant que le terrain supporte actuellement un réservoir exploité par le SESAM ;

D É C I D E

- **De signer tous les documents relatifs à cette régularisation ;**
- **D'acquérir pour 500 € une portion de terrain (1559 m²), propriété de la société CNP ASSURANCES, actuellement cadastré D 0647 (une modification de numéro sera apportée lors de la division parcellaire) et de payer les frais afférents (géomètre notaire, ...)** ;
- **De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en mars 2026 ;**

La présente décision :

- *figurera au registre des décisions de la Collectivité*
- *sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité*

Fait à Semur-en-Auxois, le 30 Janvier 2026

Pour extrait conforme,
**La Présidente
Martine EAP-DUPIN**



**Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,
Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :**

Pour : 58 Contre : 00 Abstention : 00

4. Vente du pavillon au 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois

La Présidente,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- les délibérations n°09.2025-2087 du Comité syndical en date du 27 mars 2025 et n°42.2025-2120 du Comité syndical en date du 20 juin 2025, actant le projet de vente du pavillon cadastré AH N°306 sis 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois,
- l'avis du service des Domaines fixant la valeur vénale de ce bien à 280 000 € ;

Rappelle que le SESAM est propriétaire d'un pavillon d'une surface habitable d'environ 170 m², anciennement à usage de locaux (siège) du SESAM, édifié sur un terrain de 1182 m², sise 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois, et cadastrée AH n°306 ;

Rappelle que ce pavillon des années 1980, avec jardin clos derrière, comprend au rez-de-chaussée surélevé : une entrée, une cuisine, un séjour/salle à manger avec accès terrasse, 3 chambres, une salle de bains et WC, un étage comprenant 2 chambres et un dégagement, et un sous-sol complet composé d'une buanderie, d'une cave et d'un garage. Un abri de jardin en bois de 18 m² complète ce bien.

Rappelle que le dit bien était affecté aux bureaux du SESAM jusqu'au 28 avril 2025, ces derniers ont migré dans les locaux de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité, sis 11 Voie Georges Pompidou à Semur-en-Auxois à cette même date ;

Ajoute que le dit bien qui est considéré comme bien vacant, le Comité syndicat a constaté la désaffectation et décidé de son déclassement du domaine public pour son intégration dans le domaine privé du syndicat, par délibération du 11 décembre 2025 ;

Précise qu'aux termes de l'avis rendu par le service des Domaines, la valeur vénale du dit bien a été fixée à 280 000 € ;

Explique que le Comité syndical, par délibération du 6 novembre 2025, a décidé de proposer la vente du pavillon, prioritairement, aux entités publiques afin de conserver une destination publique à ce bien ainsi qu'une mission d'intérêt général sur le territoire ;

Informe qu'après plusieurs visites, une offre d'achat a été émise par les services du Département de la Côte d'Or au prix de 280 000 € minimum, et actée favorablement lors de la Commission Permanente qui s'est réunie le 6 février 2026 ;

Indique que cette proposition d'achat est conforme à la valeur de cession fixée par le service des domaines et n'appelle pas de remarque particulière ;

Entendu l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Propose d'approuver la vente du bien immobilier cadastré AH n°306, situé 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois, au profit du Département de la Côte d'Or, au prix de 280 000 €, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;

Autorise la Présidente à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par le notaire Maître Mathieu THAVAUD à Semur-en-Auxois ;

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

5. Finances :

a. Comptes Financiers Uniques 2025 : Budgets Principal et Annexes

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- les réunions du Comité en date des 6 novembre et 11 décembre 2025 relative au BP 2026 ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 12-19/12/2025 et 20/02/2026
- les Comptes financiers Uniques transmis par le Trésorier et approuvés ;
- les explications de la Présidente ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le SESAM a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de **Monsieur Olivier MARGUERY**, délibérant sur les comptes financiers uniques 2025 (Budget Principal « DECI » et Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement »), dressés et présentés par Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente, et en son absence pour le vote,

Lui donne acte et approuve la présentation faite des comptes, des balances et des résultats de clôture 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DECI

BALANCE

BUDGET DECI	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2025	63 198,21 €	68 749,15 €	5 995,25 €	185 203,96 €	69 193,46 €	253 953,11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		5 550,94 €		179 208,71 €		184 759,65 €
REPORT RESULTAT DE CLOTURE 2024		132 967,87 €		- 115 581,09 €		17 386,78 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025		138 518,81 €		63 627,62 €		202 146,43 €

BUDGET ANNEXE EAU

BALANCE

BUDGET EAU	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2025	2 223 343,52 €	2 478 071,05 €	4 114 614,63 €	5 024 866,50 €	6 337 958,15 €	7 502 937,55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		254 727,53 €		910 251,87 €		1 164 979,40 €
REPORT RESULTAT DE CLOTURE 2024		1 017 279,35 €		- 516 597,43 €		500 681,92 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025		1 272 006,88 €		393 654,44 €		1 665 661,32 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BALANCE

BUDGET ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	952 490,64	1 321 901,64	1 781 042,45	1 867 083,99	2 733 533,09	3 188 985,63
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		369 411,00		86 041,54		455 452,54
REPORT RESULTAT DE CLOTURE 2024		2 341 879,05		844 110,56		3 185 989,61
RESULTAT DE CLOTURE 2025		2 711 290,05		930 152,10		3 641 442,15

**Déclare que les comptes financiers uniques du Budget Principal « DECI »
et des Budgets annexes « Eau » et « Assainissement » dressés pour l'exercice 2025
par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,
n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Approuve les comptes financiers uniques 2025 du Budget Principal « DECI »
et des Budgets annexes « Eau » et « Assainissement » :**

Pour : 57

Contre : 00

Abstention : 00

La Présidente et le Directeur saluent le travail qui a été fait par le service administratif, Marie et Vanessa, et remercie les services du SGC, Marie-Agnès DUFOUR notamment, pour la réalisation de ce premier CFU et les résultats ainsi obtenus.

b. Affectation des résultats 2025 :

Vu :

- le vote du Compte Financier Unique 2025 des Budgets Principal « DECI » et Budgets Annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » et les résultats de clôture constatés au terme de cet exercice ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 12-19/12/2025 et 20/02/2026 ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical,

Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de clôture 2025 aux Budget Principal « DECI » 2026 et aux Budgets Annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » 2026 comme suit :

□ Budget Principal « DECI » 2025 (M57)

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION
BUDGET PRINCIPAL DECI 2026	Excédent d'exploitation : 5 550,94 €	Report ligne R002 - Excédent d'exécution d'exploitation reporté : 5 550,94 €
	Excédent d'investissement : 179 208,71€	Report ligne R001 - Excédent d'investissement reporté : 179 208,71 €

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

□ Budget Annexe « EAU » 2025 (M49)

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION
BUDGET ANNEXE EAU 2026	Excédent d'exploitation : 254 727,53 €	Report ligne R002 - Excédent d'exécution d'exploitation reporté : 254 727,53 €

	<p>Excédent d'investissement : 910 251,87 €</p> <p>Restes à réaliser dépenses Cpte 2031 + 211 600 € Cpte 2313 + 50 000 € Cpte 2314 + 2 692 100 € Cpte 2315 + 122 700 € = Excédent de financement 3 076 400 €</p> <p>Restes à réaliser recettes Cpte 13111 + 2 342 400 € Cpte 13118 + 434 000 € Cpte 1313 + 300 000 € = Excédent de financement 3 076 400 €</p>	<p>Report ligne R001 - Excédent d'investissement reporté : 910 251,87 €</p>
--	--	--

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2025 (M49)

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026	<p>Excédent d'exploitation : 369 411,00 €</p>	<p>Report ligne R002 - Excédent d'exécution d'exploitation reporté : 369 411,00 €</p>
	<p>Excédent d'investissement : 86 041,54 €</p> <p>Restes à réaliser dépenses Cpte 2031 + 330 100 € Cpte 2315 + 128 300 € Cpte 4581-127 + 65 000 € Cpte 4581-130 + 60 000 € Cpte 4581-131 + 42 000 € Cpte 4581-134 + 21 860 € = Excédent de financement 647 260 €</p> <p>Restes à réaliser recettes Cpte 13111 + 481 910 € Cpte 13118 + 165 350 € = Excédent de financement 647 260 €</p>	<p>Report ligne R001 – Excédent d'investissement reporté : 86 041,54 €</p>

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

c. DM 1 aux Budgets Principal et Annexes 2026

□ Budget Principal « DECI » 2026 (M57)

Vu :

- le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal « DECI » et les résultats de clôture constatés au terme de cet exercice ;
- les crédits déjà affectés au budget primitif du Budget Principal 2026 adopté le 11 décembre 2025 ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 12-19/12/2025 et 20/02/2026 ;
- la délibération N° **15.2026-2178** de ce jour ayant pour objet l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal « DECI » ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical,

Décide par DM n° 1 du Budget Principal 2026 d'inscrire le solde des résultats de clôture 2025, ainsi que l'ouverture de crédits complémentaires relatifs aux opérations pour compte de tiers sous mandats 4581-130 et 4582-130.

Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
002 - Excédent d'exécution d'exploitation reporté	002	Excédent d'exécution d'exploitation reporté		138 518,81 €
011 - Charges à caractère général	60632	Fournitures petit équipement	15 000,00 €	
	611	Contrat de prestations de services	15 000,00 €	
	615232	Entretien, réparations réseaux	8 000,00 €	
	61558	Entretien autres biens immobiliers	8 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	92 518,81 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			138 518,81 €	138 518,81 €
Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	001	Excédent d'exécution d'invest.reporté		63 627,62 €
21 - Immobilisations corporelles	2152	Installation voiries (signalisation panneaux)	500,00 €	
	21568	Autre matériel, outillage incendie	20 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2315	Installation outillage technique	135 646,43 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation		92 518,81 €
45 - Comptabilité distincte rattach	4581-130	Opé cpte de tiers - Massingy-Les-Vitteaux	50 000,00 €	
	4582-130	Opé cpte de tiers - Massingy-Les-Vitteaux		50 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			206 146,43 €	206 146,43 €

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

□ Budget Annexe « EAU » 2026 (M49)

Vu :

- le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « EAU » et les résultats de clôture constatés au terme de cet exercice ;
- les crédits déjà affectés au budget primitif du Budget Annexe EAU 2026 adopté le 11 décembre 2025 ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 12-19/12/2025 et 20/02/2026 ;
- la délibération N° **16.2026-2179** de ce jour ayant pour objet l'affectation des résultats 2025 du Budget Annexe « EAU »,

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical,

Décide par DM n° 1 du Budget Annexe EAU 2026 d'inscrire le solde des résultats de clôture 2025, les restes à réaliser non prévus au BP 2026 pour les chapitres 13, 20 et 23, ainsi que l'ouverture de crédits complémentaires au budget principal 2026.

Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
002 - Excédents antérieurs reportés	002	Excédents antérieurs reportés		1 272 006,88 €
011 - Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables	75 000,00 €	
	6063	Fournitures d'entretien et d'équipement	5 000,00 €	
	6064	Fournitures administratives	3 000,00 €	
	61551	Matériel roulant	3 000,00 €	
	6156	Maintenance	6 000,00 €	
	6168	Autres	3 000,00 €	
	6226	Honoraires	12 000,00 €	
	6227	Frais d'actes et de contentieux	12 000,00 €	
	6238	Divers	5 000,00 €	
	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00 €	
	6378	Autres taxes et redevances	8 700,00 €	
022 - Dépenses Imprévues	022	Dépenses Imprévues	- 2 000,00 €	
023 - Virement à la section investissement	023	Virement à la section investissement	1 016 806,88 €	
65 - Autres charges de gestion courante	6588	Autres ch. diverses de gestion courante	5 000,00 €	
	6553	Subventions de fonctionnement versées	5 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	6718	Autres charges excep. opérat. gest.	- 5 000,00 €	
	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	- 5 000,00 €	
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	6811	Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00 €	
	722	Immobilisations corporelles		47 000,00 €
	777	Quote-part subv. d'inv. virée au résult.		- 308 000,00 €
	747	Quote-part des sub d'invest virée au résult		308 000,00 €
70 - Produits des services	70871	Remboursement de frais par la collectivité		30 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7585	Dédits et pénalités perçus		500,00 €
	7584	Recouv. créances admis. en non-valeur		500,00 €
	7588	Produits divers de gestion courante		500,00 €
77 - Produits exceptionnels	7711	Dédits et pénalités perçus		- 500,00 €
	7714	Recouv. créances admis. en non-valeur		- 500,00 €
	7718	Autres produits exceptionnels		- 500,00 €
TOTAL SECTION EXPLOITATION			1 349 006,88 €	1 349 006,88 €
Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution N-1 (excédent)	001	Excédents antérieurs reportés		393 654,44 €
020 - Dépenses Imprévues	020	Dépenses Imprévues	- 10 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles (Restes à réaliser)	2031	Frais d'études	211 600,00 €	
23 - Immobilisations en cours (Restes à réaliser)	2313	Constructions	50 000,00 €	
	2314	Constructions sur sol d'autrui	2 692 100,00 €	
	2315	Installations, matériels et outillages techniques	122 700,00 €	
13 - Subventions d' Investissement (Restes à réaliser)	13111	Agence de l'eau		2 342 400,00 €
	13118	Autres		434 000,00 €
	1313	Départements		300 000,00 €
16 - Emprunts et dettes	1681	Remboursement prêt service assainissement	70 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre	2031	Frais d'études	2 000,00 €	
	2315	Installations, matériels et outillages techniques	45 000,00 €	
	28153	Installations à caractère spécifique		200 000,00 €
021- Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation		1 016 806,88 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	50 000,00 €	
	2314	Constructions sur sol autrui	590 115,33 €	
	2315	Installations, matériels et outillages techniques	863 345,99 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			4 686 861,32 €	4 686 861,32 €

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

☐ Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2026 (M49)

Vu :

- le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » et les résultats de clôture constatés au terme de cet exercice ;
- les crédits déjà affectés au budget primitif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2026 adopté le 11 décembre 2025 ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 12-19/12/2025 et 20/02/2026 ;
- la délibération N° 17.2026-2180 de ce jour ayant pour objet l'affectation des résultats 2025 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »,

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical,

Décide par DM n° 1 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2026 d'inscrire le solde des résultats de clôture 2025, la reprise des restes à réaliser non prévus au BP 2026 pour les chapitres 13, 20, 23 et 45, ainsi que l'ouverture de crédits complémentaires relatifs aux opérations pour compte de tiers sous mandats 4581-139-140-141 et 4582-139-140-141.

Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
002 - Excédents antérieurs reportés	002	Excédents antérieurs reportés		2 711 290,05 €
011 - Charges à caractère général	6063	Fournitures d'entretien et d'équipement	1 000,00 €	
	6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00 €	
	62871	Remboursement de frais à la collectivité	20 000,00 €	
	61551	Matériel roulant	2 000,00 €	
	6156	Maintenance	2 000,00 €	
012 - Charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	12 000,00 €	
022 - Dépenses Imprévues	022	Dépenses Imprévues	- 2 000,00 €	
023 - Virement à la section Investissement	023	Virement à la section Investissement	2 672 290,05 €	
65 - Autres charges de gestion courante	6588	Autres ch. diverses de gestion courante	500,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	6718	Autres charges excep. opérat. gest.	- 500,00 €	
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	777	Quote-part subv. d'inv. virée au résultat.		- 328 000,00 €
	747	Quote-part des sub d'invest virée au résultat		328 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7588	Produits divers de gestion courante		50 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels		- 50 000,00 €
TOTAL SECTION EXPLOITATION			2 711 290,05 €	2 711 290,05 €
Chapitre	Article	Article - Libellé	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution N-1 (excédent)	001	Excédents antérieurs reportés		930 152,10 €
020 - Dépenses Imprévues	020	Dépenses Imprévues	- 10 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles (Restes à réaliser)	2031	Frais d'études	330 100,00 €	
23 - Immobilisations en cours (Restes à réaliser)	2315	Installations, matériels et outillages techniques	128 300,00 €	
45 - Comptabilité distincte rattach (Restes à réaliser)	4581-127	Opé cpte de tiers - Brts assainissement SEMUR T5	65 000,00 €	
	4581-130	Opé cpte de tiers - Travaux eaux pluviales Semur	60 000,00 €	
	4581-131	Opé cpte de tiers - Mise conformité brts part OP6	42 000,00 €	
	4581-134	Opé cpte de tiers - Mise en confo 90 brts AC	21 860,00 €	
13 - Subventions d' Investissement (Restes à réaliser)	13111	Agence de l'eau		481 910,00 €
13 - Subventions d' Investissement (Restes à réaliser)	13118	Autres		165 350,00 €
021- Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation		2 672 290,05 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	200 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres	10 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériels et outillages techniques	3 402 442,15 €	
45 - Comptabilité distincte rattach	4581-139	Opé cpte de tiers - Mise conformité brts part OP8	115 000,00 €	
	4581-140	Opé cpte de tiers - Mise en séparatif à Semur-en-Auxois	315 000,00 €	
	4581-141	Opé cpte de tiers - Etudes réhabilitations ANC Saffres	50 000,00 €	
	4582-139	Opé cpte de tiers - Mise conformité brts part OP8		115 000,00 €
	4582-140	Opé cpte de tiers - Mise en séparatif à Semur-en-Auxois		315 000,00 €
	4582-141	Opé cpte de tiers - Etudes réhabilitations ANC Saffres		50 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			4 729 702,15 €	4 729 702,15 €

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

d. Fongibilité des crédits en M57 et M4 (nouveau) 2026

Vu :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57
- la délibération n° 2002-296 en date du 4 avril 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- le vote des budgets primitifs 2026 lors du Comité syndical en date du 11 décembre 2025

Considérant les arrêtés interministériels du 30/12/2025 publiés au journal officiel du 31/12/2025, le référentiel M4 étend depuis le 1^{er} janvier 2026 à toutes les collectivités territoriales la possibilité de procéder à des virements de crédits (semblable à la fongibilité en M57) ;

Considérant que l'assemblée délibérante n'a pas approuvé la fongibilité des crédits en M57 et M4 pour l'exercice 2026 lors du vote des budgets primitifs 2026 des budgets principal « DECI » et annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT », en séance du 11 décembre 2025 ;

La Présidente,

Explique que la fongibilité de crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire offerte par la nomenclature budgétaire et comptable M57, et dorénavant par la M4, qui permet à une assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5212-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise, pour être exécutoire, au préfet et au comptable public dans les conditions de droit commun.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Entendu l'exposé de la Présidente et sur sa proposition ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré ;

Autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) pour les budgets principal « DECI » (M57) et annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » (M4) pour l'exercice budgétaire 2026.

Précise que la Présidente informera, le cas échéant, l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

e. Opérations pour compte de tiers – BP DECI et BA « ASSAINISSEMENT » 2026

BP DECI - Opération pour Compte de Tiers

Travaux Défense incendie à Massingy-lès-Vitteaux – Opération 130

La Présidente,

Informe ses collègues que la commune de Massingy-lès-Vitteaux a sollicité le SESAM pour effectuer les travaux de création d'une bâche incendie sur le hameau de La Roche d'Hy.

Indique que ces travaux feront l'objet d'un bon de commande dans le cadre de l'accord cadre avec l'entreprise SADE et seront réalisés au printemps 2026.

Propose d'ouvrir « l'opération 130 » : Défense incendie à Massingy-lès-Vitteaux,

Précise que ces travaux entrent dans le cadre des opérations pour compte de tiers et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal « DECI » 2026 ainsi qu'il suit :

Libellé compte	Investissement Article	Dépenses	Recettes
Opération pour compte de tiers Travaux Défense incendie à Massingy-lès-Vitteaux	4581- opération 130	50 000.00	
	4582- opération 130		50 000.00

Vu l'avis du trésorier syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente à réaliser l'opération pour compte de tiers concernant la défense incendie sur la commune de Massingy-lès-Vitteaux,

Lui donne tous pouvoirs :

- Pour signer le bon de commande dans le cadre de l'accord-cadre avec l'entreprise SADE,
- Pour réaliser le montage administratif, technique et financier de l'opération,

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

**BA ASSAINISSEMENT - Opération pour Compte de Tiers
Mise en séparatif à Semur-en-Auxois – Opération 140**

La Présidente,

Informe ses collègues qu'une nouvelle tranche de mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées va être réalisée, sur la rue des Carmes et la rue de la Liberté à Semur-en-Auxois.

Le démarrage des travaux est programmé en septembre 2026.

Les travaux dans le champ de compétence de la Ville de Semur doivent faire l'objet d'une opération pour compte de tiers.

Une convention de Maitrise d'Ouvrage déléguée sera établie entre la Commune de Semur-en-Auxois et le SESAM.

Propose d'ouvrir « l'opération 140 » : Travaux EP pour Mise en séparatif à Semur-en-Auxois,

Précise que ces travaux entrent dans le cadre des opérations pour compte de tiers et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2026 ainsi qu'il suit :

Libellé compte	Investissement Article	Dépenses	Recettes
Opération pour compte de tiers Travaux EP pour Mise en séparatif à Semur-en-Auxois	4581- opération 140	315 000.00	
	4582- opération 140		315 000.00

Vu l'avis du trésorier syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente à réaliser l'opération pour compte de tiers concernant la mise en séparatif à Semur-en-Auxois,

Lui donne tous pouvoirs :

- Pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Semur-en-Auxois,
- Pour réaliser le montage administratif, technique et financier de l'opération,

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

**BA ASSAINISSEMENT - Opération pour Compte de Tiers
Etudes Réhabilitations ANC Saffres – Opération 141**

La Présidente,

Informe ses collègues qu'une nouvelle tranche de réhabilitations groupées des assainissements non collectifs sur la commune de Saffres va être réalisée. L'Agence de l'Eau a validé la faisabilité.

Un bureau d'études sera missionné par le SESAM pour réaliser la définition des travaux et un chiffrage individuel.

- Ces études bénéficieront d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (80% du TTC). Un titre de perception de 250€ (y compris 100€ de prestations du SESAM) maximum sera adressé par le SESAM aux propriétaires concernés.
- Le SESAM sera Maître d'Ouvrage Délégué de cette opération.

Le coût des 50 études est estimé à 39 000€ TTC.

Propose d'ouvrir « l'opération 141 » : Etudes Réhabilitations ANC Saffres,

Précise que ces réhabilitations entrent dans le cadre des opérations pour compte de tiers et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe « Assainissement » 2026 :

Libellé compte	Investissement Article	Dépenses	Recettes
Opération pour compte de tiers Etudes Réhabilitations ANC Saffres	4581- opération 141	50 000.00	
	4582- opération 141		50 000.00

Vu l'avis du trésorier syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente à réaliser l'opération pour compte de tiers concernant la réhabilitation ANC à Saffres,

Lui donne tous pouvoirs :

- Pour signer les conventions de maîtrise d'ouvrage « études » avec les propriétaires concernés,
- Pour missionner le bureau d'études, réaliser la définition des travaux et le chiffrage individuel,
- Pour recouvrir les sommes non financées ainsi que les prestations du SESAM correspondant aux études aux propriétaires concernés.

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

6. Précisions sur la fixation des pénalités financières ANC

La Présidente,

Rappelle que les communes, dans le cadre de leur transfert de leur compétence assainissement, ont, entre autres, confié au SESAM le contrôle des assainissements non collectifs. En revanche, le pouvoir de police reste de la compétence du Maire.

Force est de constater que de nombreux propriétaires d'immeubles qui présentent un défaut d'équipement ou de fonctionnement de leur dispositif d'assainissement individuel ne réalisent pas les travaux nécessaires pour garantir la salubrité publique et la préservation des milieux aquatiques.

Malgré les efforts de pédagogie, d'accompagnement technique des services et parfois l'aide financière possible de l'Agence de l'Eau, certains propriétaires concernés ne procèdent pas à la mise en conformité de leur immeuble.

Dans ce cadre, **la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 autorise le SPANC à appliquer des pénalités** prévues notamment par le code de la santé publique afin de résorber ces incivilités.

Rappelle que lorsqu'un logement n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, il doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif autonome. Cette installation doit faire l'objet d'un contrôle effectué par la collectivité compétente en matière d'assainissement. Le contrôle donne lieu à un diagnostic,

Rappelle l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique (CSP) : Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, c'est-à-dire en l'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou de son mauvais état de fonctionnement et d'entretien ou encore la non réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis, il est astreint au paiement **d'une pénalité financière équivalente à 100% de la redevance et qui peut être majorée**, dans une proportion fixée par le conseil syndical du SESAM, **jusqu'à 400%** (L. n°2021-1104 du 22 août 2021, art. 62),

Rappelle que ces pénalités ne relèvent pas du pouvoir de police mais de taxes fiscales selon le Conseil constitutionnel,

Informe que la délibération du Comité syndical du 6 novembre 2025 fixe les tarifs et redevances pour l'année 2026,

Précise que les montants des prestations du SPANC payables sur 10 ans ont par conséquent été revalorisés à compter du 1er janvier 2026,

Propose de mettre à jour les montants pour les différents types de constats pouvant être concernés par une pénalité majorée jusqu'à 400% de manière systématique, à l'occasion de chaque revalorisation des tarifs et redevances des prestations ANC, en appliquant la formule de calcul suivante : **Montant annuel du service x 10 ans x 4**

Maintient les propositions d'application des pénalités financières correspondant aux majorations ponctuelles de 200% et annuelles de 400% des redevances d'assainissement non collectif dans les cas exposés par la Présidente dans la délibération du Comité syndical en date du 30 mars 2023 ;

Précise que ladite délibération du 30 mars 2023 relative à la fixation des pénalités financières est complétée par cette présente, la proposition de règlement du service d'assainissement non collectif associé reste applicable.

Pour :

56

Contre : 02

Abstention : 00

7. Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne (S.I.E.G.M.)

La Présidente,

Rappelle le projet de création d'une nouvelle ressource partagée et d'un nouveau syndicat qui a pour objet, sur son territoire d'intervention, **la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement du Barrage de Grosbois-en-Montagne et le transport y afférent ;**

Rappelle que ce projet d'envergure a pris toute son importance suite au déficit de précipitations au cours des dernières années ;

Rappelle que le SESAM a adhéré à ce syndicat afin de conforter, jusqu'à l'horizon 2050-2070, la sécurité d'alimentation en eau potable ;

Rappelle que les membres qui ont adhéré au Syndicat en tant que membres disposent du pouvoir délibérant, sont les collectivités locales et groupements de collectivités suivants :

- Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne
- Le Syndicat de la Vallée du Suzon (SIEAVS)
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert
- La Commune de Pouilly-en-Auxois

Rappelle que le Comité syndical, en sa séance du 11 décembre 2025, a procédé à la désignation de 3 délégués pour représenter le SESAM au SIE de Grosbois-en-Montagne : Martine EAP-DUPIN, Olivier MARGUERY et Jean-Michel PETREAU.

Informe que le syndicat de Grosbois a procédé à l'installation de son bureau le 22 Janvier 2026. Mme Martine EAP-DUPIN a été élue Présidente à l'unanimité. Le bureau est composé de la Présidente et de 4 Vices Présidents : Eric PIESVAUX, Dominique GUILLON, Patricia GOURMAND, Patrick SEGUIN.

Ajoute qu'un comité syndical a eu lieu le 17 février 2026 avec pour ordre du jour notamment l'approbation du règlement intérieur, du budget et de l'assujettissement de la TVA.

Explique qu'il a été acté que chaque collectivité membre, dont le SESAM, est tenue de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€, et ce afin d'abonder le premier budget du SIEGM.

Propose d'ouvrir les crédits suffisants au budget annexe « Eau » pour l'année 2026 afin de verser la somme de 5000 € en faveur du SIEGM.

Le Comité syndical, entendu l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

Accepte de verser ladite subvention exceptionnelle au profit du SIEGM :

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 00

La Présidente remercie Natacha pour la réalisation du logo du Syndicat de Grosbois qui est réussi. Les membres sont très contents.

Elle ajoute que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat de Grosbois a été votée ce matin par l'assemblée départementale, ainsi que celle du Syndicat mixte de la Boucle des Maillys.

Elle explique que les subventions ainsi versées par chaque partie contribueront à constituer un budget de 25 000 € pour pouvoir fonctionner. Il pourra évoluer en temps et en heure. Des travaux sont à prévoir, de l'ordre de 23 millions d'euros.

Elle précise que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle rappelle qu'il s'agit uniquement de réaliser la production d'eau potable sur Grosbois et l'interconnexion qui permet d'aller jusqu'au réservoir de tête.

8. Actions de solidarité et de coopération internationale

Frédéric présente les actions du SESAM et d'AquaOrbi qui se poursuivent au Cambodge : la troisième tranche de travaux se terminant (eau potable et assainissement sur la commune de Kampong Khleang).

Il poursuit qu'un projet d'assainissement a été élaboré avec l'association Arbalou en 2025 sur un hameau de la commune de Tabant au Maroc. Le cahier des charges pour les travaux est en cours d'élaboration en partenariat avec le personnel de la commune.

Enfin, il indique qu'un projet d'eau potable et d'assainissement est à l'étude avec l'association Electriciens sans Frontières en république Démocratique du Congo. L'action pourrait voir le jour en 2027.

9. Rétrospective 2020-2026

La Présidente donne la parole au Directeur afin d'exposer les chiffres clés et les faits marquants du mandat.

A la fin de la présentation, l'assemblée applaudit l'exposé réalisé qui a mis en avant les nombreuses actions engagées, les décisions courageuses prises et la qualité du service de l'exploitant.

La Présidente précise qu'il était important de relater tout ce qui a été fait à travers les comités, les décisions prises, et de mettre en lumière le travail du quotidien accompli par le personnel. Elle salue la participation des uns et des autres et leur engagement personnel.

La Présidente remercie l'ensemble des acteurs : les élus, le personnel, les partenaires institutionnels, financiers et techniques.

Elle souligne également le travail intelligent, pragmatique et visionnaire effectué avec le délégataire. Elle indique que ce fonctionnement permet d'avancer dans l'intérêt du territoire. Le dernier exemple étant le syndicat de Grosbois qui va permettre de sécuriser l'aménagement du territoire sur 168 communes et de rester attractif.

10. Communications diverses

La Présidente conclut en remerciant les élus qu'ils aient décidé de se réinvestir dans un nouveau mandat ou d'arrêter.

Elle propose de partager un moment de convivialité autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h10.

Pour extrait conforme
La Présidente
Martine EAP-DUPIN



